

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1789

présenté par

Mme Allemand, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	107 680 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>107 680 000</i>	<i>0</i>
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	107 680 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	107 680 000	107 680 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à maintenir pour 2025 l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) des personnels du second degré public.

A la lecture du bleu budgétaire, on constate que les crédits relatifs à cette indemnité ne sont pas reconduits pour 2025, alors que cette suppression n'a pourtant pas été officiellement confirmée par le Gouvernement.

Pour rappel, la GIPA permet de maintenir le niveau de rémunération de certains agents publics, lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation sur une période de référence de 4 ans. Concrètement, si le traitement indiciaire brut effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

En l'absence de mesure alternative pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires formulée par le Gouvernement, la suppression de cette indemnité serait un très mauvais signal alors que selon une récente publication de l'Insee, le salaire net moyen des fonctionnaires a diminué sous l'effet de l'inflation.

Du fait de l'article 40 de la Constitution, les Parlementaires ne peuvent pas augmenter les charges de l'État. Aussi, le présent amendement tient compte de cette contrainte. Dans les faits, nous appelons le Gouvernement à lever le gage. Concrètement cet amendement procède à :

- Une augmentation de 107,68 M€ en AE et CP (titre 2) de l'action 01 « Enseignement en collège » du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- Une diminution de 107,68 M€ en AE et CP (hors titre 2) de l'action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (ceci n'est évidemment pas notre objectif)